

OSTRUM SOUVERAINS EURO

Société d'investissement à capital variable de droit français
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS - France
Capital social initial : 45 735 620 euros
393 631 593 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2019

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 29 mars 2019 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 29 mars 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 955 356 597,54 euros le 29 mars 2018 divisé en :

- 372 716,7775 actions R(C)
- 110 413,0967 actions R(D)
- 3 086,4080 actions I(C)
- 6 611,3974 actions N(C)*
- 562,4744 actions N(D)*
- 20 591,0495 actions UNICREDIT(C)*
- 74 257,3522 actions SN(C)*
- 103 609,1888 actions SN(D)*

s'élevait le 29 mars 2019 à 759 697 358,37 euros divisé en :

- 348 840,2989 actions R(C)
- 124 586,4792 actions R(D)
- 2 054,2421 actions I(C)
- 7 823,4694 actions N(C)*
- 576,1734 actions N(D)*
- 35,5122 actions UNICREDIT(C)*
- 82 962,3592 actions SN(C)*
- 93 497,1509 actions SN(D)*

** Les catégories d'actions mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet d'une distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.*

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 29 mars 2019 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 29 mars 2019 s'élèvent à 7 984 898,40 euros augmenté du report à nouveau de 222 353,05 euros, soit un montant à affecter de 8 207 251,45 euros, décide conformément aux dispositions statutaires les répartitions et affectations suivantes :

Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent 1 951 831,51 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent 439 420,32 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante

- o aux actionnaires au titre des dividendes : 438 544,41 euros
- o en report à nouveau 875,91 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le dividende net à 3,52 euros par action « R(D) ». Ce dividende ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France.

Ce dividende est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 1,16 euros et d'obligations européennes à concurrence de 2,36 euros. Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende sera détaché le 22 juillet 2019 et mis en paiement le 24 juillet 2019.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net
2018	4,50 €
2017	5,84 €
2016	8,74 €

Selon la législation en vigueur, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client au lieu de situation de sa résidence fiscale.

Actions « I » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 4 315 305,69 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 101 879,01 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

** Les catégories d'actions mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet d'une distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.*

Actions « N » (D)*:

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 7 225,49 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante

- o aux actionnaires au titre des dividendes : 7 225,21 euros
- o en report à nouveau 0,28 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le dividende net à 12,54 euros par action « N (D)*». Ce dividende ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France.

Ce dividende est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 3,48 euros et d'obligations européennes à concurrence de 9,06 euros. Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende sera détaché le 22 juillet 2019 et mis en paiement le 24 juillet 2019.

Il est rappelé que le dividende net payé au titre de l'exercice précédent était de 0,87€

** Les catégories d'actions mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet d'une distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.*

Actions « UNICREDIT » (C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 478,75 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

** Les catégories d'actions mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet d'une distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.*

Actions « SN » (C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 1 174 842,86 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

** Les catégories d'actions mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet d'une distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.*

Actions « SN » (D)* :

Des acomptes sur dividendes ayant été mis en paiement au cours de l'exercice, le dividende net se décompose comme suit :

Date de détachement	Date de paiement	Dividende net	Revenus d'obligations françaises ¹	Revenus d'obligations européennes ¹
29/05/2018	31/05/2018	1,58 €	0,36 €	1,22 €
27/08/2018	29/08/2018	6,27 €	1,35 €	4,92 €
26/11/2018	28/11/2018	3,34 €	0,88 €	2,46 €
26/02/2019	28/02/2019	2,63 €	0,79 €	1,84 €

¹Ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire.

En conséquence, le dividende net distribué de l'exercice s'élève à 13,82 euros.

Il est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 3,38 euros et d'obligations européennes à concurrence de 10,44 euros. Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le solde des sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élève à 216 267,82 euros. L'assemblée générale ordinaire décide de reporter ces sommes au compte de report à nouveau de l'exercice.

** Les catégories d'actions mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet d'une distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes à la quote-part des plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 6 828 594,52 euros, décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 1 701 020,39 euros.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 384 362,48 euros.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « I » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 3 037 132,58 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 74 607,80 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

** Les catégories d'actions mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet d'une distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.*

Actions « N » (D)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 5 268,95 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors du dernier exercice.

** Les catégories d'actions mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet d'une distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.*

Actions « UNICREDIT » (C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 337,68 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

** Les catégories d'actions mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet d'une distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.*

Actions « SN » (C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 774 551,70 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

** Les catégories d'actions mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet d'une distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.*

Actions « SN » (D)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 851 312,94 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors du dernier exercice.

** Les catégories d'actions mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet d'une distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Représentant et service de paiement pour la Suisse :

RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich
Bleicherweg 7
8027 Zurich

Le texte intégral des modifications, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du représentant suisse de cette dernière, à l'adresse indiquée ci-dessus.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

OSTRUM SOUVERAINS EURO
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès
France – 75013 PARIS
393 631 593 RCS PARIS
Actions « R »
Actions C : FR0000003196
Actions D : FR0000171233
Actions « I »
Actions C : FR0010655456

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 JUILLET 2019**

1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT
et l'autorise à voter en mon nom.

Dater et signer en bas sans remplir ni ni

CADRE RESERVE

Identifiant

Nombre d'actions Nominatif VS
VD
Porteur

Nombre de voix

2 **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Choisissez ou ou . Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez noircir comme ceci ■ la case correspondante

3 **POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE**

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**.

Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.

A.G ORDINAIRE					A.G. EXTRAORDINAIRE					AGO			AGE		
1	2	3	4	5						Oui	Non Abst		Oui	Non Abst	
										A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :

M.

pour me représenter à (aux) Assemblée(s) mentionnée(s) ci-dessus.

Des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à (aux) Assemblée(s)
Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom.
Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre).
Je donne procuration cf. au verso renvoi (2) à M. pour voter en mon nom.

**Pour être prise en considération, toute formule doit être retournée à
CACEIS BANK / Opérations – Valeurs mobilières
14 rue Rouget de l'Isle 92862 ISSY LES MOULINEAUX
2 Jours avant l'AG**

Date et signature

Nom, Prénom, Adresse Cf. au verso renvoi (1)

Important : A défaut d'assister personnellement aux Assemblées, l'actionnaire peut retourner ce formulaire ¹en utilisant l'une des trois possibilités suivantes :

- 1 donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni ni)
- 2 voter par correspondance (cocher la case précédant le n°)
- 3 donner pouvoir à son conjoint, son partenaire de PACS ou un autre actionnaire (cocher la case précédant le n°)

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE RETENUE

la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Il doit dans tous les cas compléter et signer la case « date et signature ».

Pour les Personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 al.3 du code de commerce).

« En application de l'article L. 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement. ».

POUVOIR AU PRESIDENT OU

POUVOIR A UN AUTRE ACTIONNAIRE OU AU CONJOINT OU AU PARTENAIRE DE PACS

(2) Article L 225-106 du code de commerce : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ».

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. **Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.** Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'Article L 225.71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Article L 225-107 du code de commerce : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs ».

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. ».

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noirissant aucune case
 - soit de voter « non » ou de vous « abstenir » ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter « non » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noirissant les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration :
 - de voter résolution par résolution en noirissant la case correspondant à votre choix.

¹ Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire de vote.

Représentant et service de paiement pour la Suisse :

RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich

Bleicherweg 7

8027 Zurich

Le texte intégral des modifications, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du représentant suisse de cette dernière, à l'adresse indiquée ci-dessus.